



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSP/36
17 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ PASSIVE (GRSP)
SUR SA TRENTE-SIXIÈME SESSION**

(7-10 décembre 2004)

1. Le Groupe de travail de la sécurité passive a tenu sa trente-sixième session du 7 décembre (après-midi) au 10 décembre 2004, sous la présidence de M^{me} J. Abraham (États-Unis d'Amérique). Des experts des pays suivants ont participé à ses travaux conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni et Suède. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a aussi participé. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et Consumers International (CI).
2. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des documents distribués sans cote pendant la session.

A. ACCORD DE 1998

A.1 Projet de règlement technique mondial (rtm) sur la sécurité des piétons

Documents: documents sans cote GRSP-36-1, 36-2 et 36-15 (voir annexe 1 du présent rapport).

3. M. Mizuno, Président du groupe de travail informel, a rendu compte au GRSP des travaux de son groupe et présenté un premier projet de rtm (document sans cote GRSP-36-1). Le groupe informel va mettre sur pied un comité d'évaluation technique pour étudier dans quelle mesure l'élément de frappe pour jambe factice de piéton (Flex-PLI) pourrait remplacer l'élément de frappe pour jambe (TRL). Le GRSP a pris note du calendrier de travail de ce comité, qui est présenté dans le document sans cote GRSP-36-15. Le Groupe de travail a par ailleurs suivi un exposé de l'expert du Japon sur le Flex-PLI (document sans cote GRSP-36-2).

A.2 Projet de règlement technique mondial (rtm) sur les ancrages inférieurs et les fixations supérieures pour systèmes de retenue pour enfants

Documents: TRANS/WP.29/GRSP/2004/14 et document sans cote GRSP-36-10 (voir annexe 1 du présent rapport).

4. L'expert des États-Unis d'Amérique a présenté les résultats d'une étude réalisée dans son pays sur les avantages respectifs des systèmes d'ancrage inférieurs souples et des systèmes rigides (document sans cote GRSP-36-10), qui justifiait la décision de son pays d'autoriser les deux types de système dans sa réglementation. Par ailleurs, les débats se sont poursuivis sur les divergences entre les normes nord-américaines et les Règlements de la CEE-ONU (TRANS/WP.29/GRSP/2004/14), notamment à propos de la charge à laquelle est soumise la fixation supérieure (15 kN dans les normes américaines contre 8 kN dans les Règlements CEE). Le Groupe de travail est conscient de l'importance de la question des systèmes de retenue pour enfants mais, en raison de l'impossibilité de choisir entre un compromis associant ancrages souples et ancrages rigides et un système d'ancrages purement rigides, ni entre une charge de 8 kN et une charge de 15 kN, il a recommandé au WP.29 et à l'AC.3 que cette question fasse simplement l'objet d'un échange d'informations plutôt que d'un rtm.

A.3 Projet de règlement technique (rtm) sur les appuis-tête

Document: TRANS/WP.29/GRSP/2004/15.

5. Conformément à la décision prise par le WP.29 (TRANS/WP.29/1037, par. 102), le Groupe de travail a créé un groupe de travail informel chargé de l'élaboration d'un rtm sur les appuis-tête, présidé par les États-Unis d'Amérique. La première réunion de ce groupe informel, organisée par l'expert de la France, se tiendra en février 2005, à Paris. L'expert des États-Unis a annoncé pour sa part la publication d'une règle finale amendant la FMVSS n° 202 relative aux appuis-tête et l'intention de son pays de mettre à jour les tableaux de comparaison figurant dans le document TRANS/WP.29/GRSP/2004/15.

A.4 Échange de vues sur le mannequin pour essais de choc latéral

Documents: documents sans cote GRSP-36-11 et 36-14 (voir annexe 1 du présent rapport).

6. Le Groupe de travail a suivi deux exposés, le premier présenté par l'expert des États-Unis d'Amérique sur la protection contre les chocs latéraux et une proposition de réglementation du mannequin ES-2re (document sans cote GRSP-36-11), et le second présenté par l'expert de l'ISO sur le mannequin WorldSID (document sans cote GRSP-36-14). Il a été rappelé au Groupe de travail qu'à sa session de juin 2003, il avait été convenu d'envisager la possibilité d'inclure les dispositions relatives à l'extension des cotes du mannequin ES-2re dans le Règlement n° 95 aux fins d'harmonisation avec la réglementation des États-Unis d'Amérique. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et, par l'intermédiaire du WP.29, d'étendre le débat à la protection contre les chocs latéraux en général. C'est le document sans cote GRSP-36-11, dans sa forme actuelle, qui servira de base à la discussion.

A.5 Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc

7. Aucun nouveau renseignement n'a été communiqué à ce sujet.

A.6 Règlement technique mondial sur les serrures et les organes de fixation des portes

Documents: documents sans cote GRSP-36-5 et 36-9 (voir annexe 1 du présent rapport).

8. Le Groupe de travail a examiné trois propositions d'amendement soumises par l'OICA (document sans cote GRSP-36-5), dont une simple correction de la figure de 1-4 du rtm, aussi mentionnée dans le document sans cote GRSP-36-9. Le secrétariat a été prié d'y donner suite. La seconde proposition d'amendement, relative à la définition d'un système de fermeture auxiliaire, a été laissée en suspens jusqu'à la prochaine session pour permettre un complément d'étude. Quant à la troisième proposition d'amendement, relative au texte du préambule, elle a été examinée mais le Groupe de travail a décidé de ne pas la recommander. Le Groupe de travail a réaffirmé son intention, une fois le rtm adopté, de poursuivre l'examen d'un essai qui reproduirait la combinaison des forces qui s'exercent sur l'ensemble serrure/gâche lors d'un choc.

9. L'expert des États-Unis d'Amérique a informé le Groupe de travail qu'une proposition d'amendement du FMVSS n° 206 (serrures et organes de fixation des portes) aux fins d'alignement sur le rtm correspondant devait être publiée dans le registre fédéral le 15 décembre 2004. La date limite pour les observations a été fixée au 14 février 2005.

B. ACCORD DE 1958

B.1 AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS

B.1.1 Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Documents: TRANS/WP.29/931, TRANS/WP.29/GRSP/2004/16, TRANS/WP.29/GRSP/2004/17, TRANS/WP.29/GRSP/2004/23 et documents sans cote GRSP-34-20, 36-12 et 36-13 (voir annexe 1 du rapport de la trente-quatrième session et du rapport de la présente session).

10. Le Groupe de travail a adopté la proposition d'amendement des Règlements n^{os} 14 et 16 reproduite dans le document TRANS/WP.29/GRSP/2004/16, telle qu'elle est amendée ci-dessous. Le secrétariat a été prié de la transmettre aux fins d'examen au WP.29 et à l'AC.1 à leur session de juin 2005, en tant que projet de complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 14 et en tant que projet de complément 17 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 16.

Règlement n° 14, paragraphe 5.3.1, et Règlement n° 16, paragraphe 8.1.1, modifier le texte comme suit:

«(à l'exception des véhicules des catégories M₂ et M₃ qui relèvent de la classe I ou de la classe II selon le Règlement n° 36, de la classe A selon le Règlement n° 52 et des classes I, II ou A selon le Règlement n° 107)».

11. Le Groupe de travail a adopté la proposition contenue dans le document TRANS/WP.29/GRSP/2004/17, qui précise l'emplacement de la fixation supérieure ISOFIX. Le secrétariat a été prié de transmettre cette proposition au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leur session de juin 2005, en tant que projet de rectificatif 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 14.

12. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen du document sans cote GRSP-36-12 à sa prochaine session et a demandé au secrétariat de le faire distribuer sous une cote officielle, le document sans cote GRSP-34-20 continuant à servir de document de référence.

13. Le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.29/GRSP/2004/23 ainsi que le document sans cote GRSP-36-13, relatif à la définition d'un ancrage effectif de ceinture. À l'issue du débat, il a été proposé que l'on supprime aussi le paragraphe 2.4.1.1. Les experts du Groupe de travail ont été priés d'arrêter leur position à ce sujet lors de la prochaine session, en mai 2005.

B.1.2 Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Documents: TRANS/WP.29/GRSP/2004/22, TRANS/WP.29/GRSP/2004/26 et Corr.1 et TRANS/WP.29/GRSP/2004/27 et documents sans cote GRSP-36-3, 36-4, 36-6 et 36-7 (voir annexe 1 du présent rapport).

14. Le Groupe de travail a examiné une proposition présentée par l'expert de la France (TRANS/WP.29/GRSP/2004/26 et Corr.1) relative à l'installation de témoins de port de ceinture de sécurité. Cette proposition a suscité plusieurs commentaires de la part du Japon (documents sans cote GRSP-36-3 et 36-4), des États-Unis d'Amérique (TRANS/WP.29/GRSP/2004/22) et de la CLEPA (document sans cote GRSP-36-7). Le Groupe de travail s'est félicité de l'offre de l'expert de la France de regrouper toutes les propositions dans un seul et même document en tenant compte des observations formulées par les experts, à l'intention de la prochaine session.

15. Le GRSP a adopté les propositions contenues dans les documents TRANS/WP.29/GRSP/2004/27 et GRSP-36-6, relatifs aux appareillages d'essai ISOFIX. Le secrétariat a été prié de les transmettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leur session de juin 2005, en tant que projet de rectificatif 3 au complément 15 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 16. Le secrétariat a en outre été prié de voir s'il n'y avait pas lieu de remplacer, dans la figure 5 de l'annexe 17, le chiffre de 680 millimètres par celui de 650 millimètres, au moment de préparer les documents à l'intention du WP.29 et de l'AC.1.

B.1.3 Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

Document: document sans cote GRSP-36-16.

16. Le Groupe de travail a pris note des statistiques nationales présentées par l'expert de l'Allemagne et complétées par quelques données supplémentaires recueillies au Royaume-Uni (document sans cote GRSP-36-16).

17. D'une manière générale, les experts du Groupe de travail ont estimé qu'avant d'examiner toute proposition relative à la protection des occupants contre les bagages, il faudrait disposer d'un plus grand nombre de statistiques et de statistiques plus récentes (comme lors des homologations en vertu de la série 07 d'amendements au Règlement n° 17, récemment entrée en vigueur). Ce point ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session, sauf si de nouvelles données et des propositions concrètes étaient transmises aux fins d'examen.

B.1.4 Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

18. L'expert de la Fédération de Russie, qui préside le groupe informel, a annoncé que les principaux problèmes à l'étude (domaine d'application, pick-ups et rigidité des cabines) avaient été recensés lors de consultations informelles et qu'un rapport d'activité serait transmis au GRSP à sa prochaine session. Il a confirmé que le groupe informel ne s'était pas encore réuni.

B.1.5 Règlement n° 44 (Systèmes de retenue pour enfants)

Document: TRANS/WP.29/GRSP/2004/20.

19. À la suite de l'examen de la proposition par la CLEPA (TRANS/WP.29/GRSP/2004/20), l'expert de cette organisation a retiré les amendements qu'il avait proposés au paragraphe 7.1.4.1.10.1.2 et a accepté de transmettre une nouvelle proposition mise à jour aux fins d'examen par la session de mai 2005.

B.1.6 Règlement n° 94 (Protection en cas de choc frontal)

Document: TRANS/WP.29/GRSP/2004/8.

20. Le Groupe de travail a examiné les amendements que le Japon souhaiterait apporter (TRANS/WP.29/GRSP/2004/8) au Règlement n° 94 pour pouvoir y adhérer. Ces amendements visent à modifier le titre et le domaine d'application du Règlement n° 94 de telle sorte que ledit Règlement concerne exclusivement la protection en cas de choc frontal décalé, afin de permettre au Japon de l'adopter en complément de sa législation nationale sur la protection en cas de collision frontale. Cette proposition posait des problèmes à cause de son incidence juridique sur l'application du Règlement. Pour finir, le Groupe de travail a sollicité l'avis du WP.29. L'expert du Japon soumettra un document explicatif au WP.29 et, de leur côté, les membres du Groupe de travail informeront les membres du WP.29. Si le WP.29 en décide ainsi, la proposition sera réexaminée par le Groupe de travail à sa prochaine session.

B.2 DISPOSITIFS POUR ESSAIS D'ACCÉLÉRATION

Documents: TRANS/WP.29/GRSP/2000/3/Rev.1, TRANS/WP.29/GRSP/2000/12, TRANS/WP.29/GRSP/2001/2, TRANS/WP.29/GRSP/2002/15, TRANS/WP.29/GRSP/2003/12, TRANS/WP.29/GRSP/2003/16, TRANS/WP.29/GRSP/2004/24, TRANS/WP.29/GRSP/2004/25 et document sans cote GRSP-35-8 (voir annexe 1 du rapport de la session précédente).

21. Les différentes propositions ont fait l'objet d'un échange de vues mais aucune solution unanimement acceptable n'a pu être trouvée. La principale question concernait les conditions dans lesquelles on pouvait utiliser un dispositif d'accélération. Pour finir, le Groupe de travail a décidé de charger un groupe de travail restreint, qui serait mis sur pied par l'expert de la France, de trouver une solution et de soumettre au Groupe de travail une proposition commune. Le groupe restreint se réunirait dans le courant de la première semaine du mois de février 2005. Toutes les propositions déjà transmises seraient examinées et incluses dans la proposition commune, à l'exception de celles contenues dans les documents TRANS/WP.29/GRSP/2000/3/Rev.1 et TRANS/WP.29/GRSP/2000/12 qui avaient été retirées.

B.3 AUTOBUS ET AUTOCARS

B.3.1 Choc frontal des autobus et des autocars

22. L'expert de l'Espagne a donné des renseignements préliminaires sur les travaux des experts du GRSG concernant le choc frontal des autobus et des autocars. Un exposé détaillé sera présenté lors de la prochaine session du Groupe de travail.

B.3.2 Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars

Documents: TRANS/WP.29/GRSP/2004/5 et document sans cote GRSP-35-13 (voir annexe 1 du rapport de la session précédente).

23. Le GRSP a pris note des documents soumis par l'expert de l'Italie (TRANS/WP.29/GRSP/2004/5) et par l'expert du Royaume-Uni (document sans cote GRSP-35-13), qui contenaient des renseignements sur la législation en vigueur et les résultats des recherches dans ce domaine.

24. L'expert de l'Allemagne a attiré l'attention du Groupe de travail sur le fait que dans son pays les enfants les plus grands et les plus lourds ont tendance à glisser sous la ceinture lorsqu'ils sont attachés avec des ceintures de sécurité pour adultes. L'expert du Royaume-Uni a annoncé qu'il présenterait à la prochaine session les résultats des études entreprises dans son pays. L'expert de la France se mettra en rapport avec les représentants du Comité européen du véhicule expérimental (CEVE) pour leur demander de venir présenter un exposé sur ses activités dans ce domaine.

B.3.3 Sécurité des utilisateurs de chaise roulante dans les autobus et les autocars

Document: document sans cote GRSP-36-17 (voir annexe 1 du présent rapport).

25. Le Groupe de travail a suivi l'exposé présenté par l'expert du Royaume-Uni sur les résultats obtenus par le groupe informel chargé de s'occuper de cette question (document sans cote GRSP-36-17). Le Groupe de travail sera tenu informé de l'évolution de la situation dans ce domaine.

B.4 QUESTIONS DIVERSES

B.4.1 Projet de Règle n° 2 à annexer à l'Accord de 1997

Documents: TRANS/WP.29/2004/24, TRANS/WP.29/2004/44 et TRANS/WP.29/2004/47.

26. Le Groupe de travail a noté que le WP.29 avait décidé (TRANS/WP.29/1037, par. 66) de geler, pour l'instant, toutes les activités relatives à l'Accord de 1997.

B.4.2 Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

27. Aucun nouveau renseignement n'a été communiqué au GRSP.

B.4.3 Nouveau projet de règlement sur les systèmes de cloisonnement

Document: TRANS/WP.29/GRSP/2004/19.

28. À la suite de la présentation du document par l'expert de la CLEPA, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues général à ce sujet. Sur la base des observations faites pendant la discussion, l'expert de la CLEPA mettra à jour le document aux fins d'examen par la prochaine session du Groupe de travail.

B.4.4 Incompatibilité entre la R.E.3, la Convention de Vienne de 1968 et certains Règlements CEE

Document: document sans cote GRSP-36-8 (voir annexe 1 du présent rapport).

29. Le Groupe de travail a pris note de la décision du WP.29 (TRANS/WP.29/1037, par. 73) sur la question et a demandé à ses experts d'étudier le document (document sans cote GRSP-36-8). Au cas où d'autres problèmes seraient découverts, ils devraient être portés à l'attention de l'expert de la Commission européenne, avant la prochaine session du Groupe de travail.

ÉLECTION DU BUREAU

30. M^{me} J. Abraham a annoncé qu'elle ne se représenterait pas à la présidence. Le Groupe de travail l'a chaleureusement remerciée de son excellent travail à la présidence depuis 2002. M. G. Mouchahoir (États-Unis d'Amérique) a été unanimement élu Président des sessions prévues en l'an 2005.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

31. Pour sa trente-septième session, qui se tiendra à Genève du 23 (14 h 30) au 27 (12 h 30) mai 2005, le Groupe de travail est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-dessous¹.

A. ACCORD DE 1998

- A.1 Projet de règlement technique (rtm) sur la sécurité des piétons
- A.2 Projet de règlement technique sur les appuis-tête
- A.3 Projet de règlement technique sur les serrures et les organes de fixation des portes
- A.4 Échange de vues sur les ancrages inférieurs et les fixations supérieures des systèmes de retenue pour enfants
- A.5 Échange de vues sur la protection en cas de choc latéral
- A.6 Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc

B. ACCORD DE 1958

- B.1 Amendements à des Règlements
 - B.1.1 Règlement n° 14 (Ancrage des ceintures de sécurité)
 - B.1.2 Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)
 - B.1.3 Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)
 - B.1.4 Règlement n° 44 (Systèmes de retenue pour enfants)
 - B.1.5 Règlement n° 94 (Protection en cas de choc frontal)
 - B.1.6 Dispositifs pour essai d'accélération
- B.2 Nouveaux projets de règlement
 - B.2.1 Projet de règlement sur les systèmes de cloisonnement

¹ Dans un souci d'économie, tous les documents officiels distribués par courrier avant la session ou affichés sur le site Web du WP.29 ne sont plus distribués en salle. Les représentants sont donc priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents.

C. AUTOBUS ET AUTOCARS

- C.1 Choc frontal des autobus et des autocars
- C.2 Systèmes de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars
- C.3 Sécurité des utilisateurs de chaise roulante dans les autobus et les autocars

D. QUESTIONS DIVERSES

- D.1 Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive
- D.2 Incohérence entre la R.E.3., la Convention de Vienne de 1968 et certains Règlements de la CEE

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE PENDANT LA SESSION
(GRSP-36-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
1.	Secrétariat	A.1	A	Proposed draft global technical regulation (gtr) on pedestrian protection	(a)
2.	Japon	A.1	A	Information for the Flexible Pedestrian Legform Impactor (Flex-PLI)	(a)
3.	Secrétariat	B.1.2	A	Technical standard for warning devices that give warning signals in event of non-use of driver's seat belt	(a)
4.	Japon	B.1.2	A	Comparison of requirements for seat belt reminder	(a)
5.	OICA	A.6	A	Proposed refinements to the draft gtr concerning door locks and door retention components (TRANS/WP.29/2004/69)	(c)
6.	OICA	B.1.2	A	Draft corrigendum to Supplement 15 to the 04 series of amendments to Regulation No. 16	(d)
7.	CLEPA	B.1.2	A	Proposed redactional modifications to document TRANS/WP.29/GRSP/2004/26, relating to the fitting of seat belt reminders	(a)
8.	Commission européenne	B.4.4	A	Incoherences between the definitions in R.E.3, the 1968 Vienna Convention and UNECE regulations	(a)
9.	États-Unis d'Amérique	A.6	A	Proposal for draft amendment to Global Technical Regulation 1 (Door locks and door retention components)	(a)
10.	États-Unis d'Amérique	A.2	A	NHTSA cost/benefit analysis of latch implementation (Docket NHTSA-98-3390-27)	(a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
11.	États-Unis d'Amérique	A.4	A	Side impact protection in the United States	(c)
12.	États-Unis d'Amérique	B.1.1	A	Corrected figure for Regulation No. 14	(b)
13.	Pays-Bas	B.1.1	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 14 (Safety-belt anchorages)	(a)
14.	ISO	A.4	A	WorldSID Update	(a)
15.	Japon	A.1	A	Monitoring Committee for the Flex-PLI	(a)
16.	Allemagne	B.1.3	A	Car occupant injuries by loading from luggage	(a)
17.	Royaume-Uni	B.3.3	A	The safety of wheelchair occupants in road transport vehicles	(a)

Notes:

- (a) Examen terminé ou annulé.
- (b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle.
- (c) Examen à poursuivre à la prochaine session en tant que document sans cote.
- (d) Adopté.
- (e) À transmettre au WP.29, à l'AC.1 ou à l'AC.3 aux fins d'examen.
